



CONSEIL CULTUREL
DE LA
COMMUNAUTÉ CULTURELLE FRANÇAISE

Session extraordinaire de 1977

28 JUIN 1977

PROJET DE DECRET

AFFECTANT DE NOUVEAUX CREDITS PROVISOIRES
A VALOIR SUR LE BUDGET DES AFFAIRES CULTURELLES
DE LA COMMUNAUTE CULTURELLE FRANÇAISE ET
SUR LE BUDGET DE L'EDUCATION NATIONALE,
REGIME FRANÇAIS, DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1977 (1)

RAPPORT

PRESENTE AU NOM DE LA COMMISSION
DE LA POLITIQUE GENERALE
PAR **M. V. BARBEAUX**

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission de la Politique générale ⁽¹⁾ s'est réunie ce 28 juin pour procéder à l'examen conjoint du projet de décret affectant de nouveaux crédits provisoires à valoir sur le budget des affaires culturelles de la communauté culturelle française et sur le budget de l'Education nationale, régime français, de l'année budgétaire 1977 (document 6 (S.E. 1977) n° 1 et du projet de décret affectant de nouveaux crédits provisoires à valoir sur le budget des affaires culturelles de la communauté culturelle française et sur le budget de l'Education nationale, régime français, de l'année budgétaire 1977 et destinés à assurer la marche des services publics durant le deuxième trimestre de 1977 (doc. 7 (S.E. 1977) n° 1).

⁽¹⁾ Ont participé aux travaux de la commission.

MM. Grafé (président), Beauthier, Delpérée, Deruelles, Ducobu, Dulac, du Monceau de Bergendal, Herman, Lacroix R., Mme Lassance, MM. Leclercq, Massart, Remacle M., Risopoulos, Van Aal, Van der Biest.

Ont assisté à la réunion :

Des représentants du ministre la Culture française, un représentant du ministre de l'Education nationale, un représentant du secrétaire d'Etat au Budget et à l'Economie régionale flamande.

Discussion générale

La commission a pris connaissance avec un très grand intérêt, des observations formulées par la Cour des comptes à propos des crédits provisoires relatifs aux mois de juillet à novembre 1977. Ces observations sont annexées au rapport.

Plusieurs intervenants ont souligné, d'autre part, l'urgence des travaux de la commission et le représentant du ministre de la Culture française a annoncé que les membres de l'administration prendraient une part active à la discussion prochaine, devant le Conseil, du budget de la Culture française pour 1977, ceci en raison de leur participation à l'élaboration de ce budget. Le représentant du ministre a signalé que le dépôt du budget aurait lieu incessamment. L'examen des deux projets de décret n'a donné lieu à aucune autre observation.

Votes sur les articles et l'ensemble des projets

Les articles et l'ensemble des deux projets de décret ont été adoptés par 14 voix et 2 abstentions.

Le présent rapport a été adopté à l'unanimité.

Le Rapporteur,
V. BARBEAUX.

Le Président,
J.-P. GRAFE.

COUR DES COMPTES

—
Le Premier Président
—

Bruxelles, le 20 juin 1977

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir, ci-joint, un rapport relatif à l'examen du projet de décret affectant de nouveaux crédits provisoires à valoir sur le budget des affaires culturelles de la communauté culturelle française et sur le budget de l'Education nationale, régime français, de l'année budgétaire 1977.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

H. VREBOS.

A Monsieur le Président
du Conseil culturel
de la communauté culturelle française

Palais de la Nation,
Place de la Nation,

1000 Bruxelles.

COUR DES COMPTES

Examen du projet de décret affectant de nouveaux crédits provisoires à valoir sur le budget des affaires culturelles de la communauté culturelle française et sur le budget de l'Education nationale, régime français, de l'année budgétaire 1977.

(Document 6 - n° 1 de la Session extraordinaire de 1977.)

1. L'attention est attirée sur le fait que le dépôt tardif, par le gouvernement, des projets de décret budgétaire porte — en fait — atteinte à la compétence exclusive du Conseil culturel en matière d'affectation des crédits.

Le régime quasi permanent de crédits provisoires qui sera appliqué en 1977 rend en effet illusoire des autorisations de dépenses qui devront être accordées *post factum*.

D'autre part, les possibilités d'amendement qu'ont les Membres du Conseil culturel et qui constituent le moyen d'expression par excellence de l'autonomie culturelle se trouvent énerées dans la mesure où est institué un système de crédits provisoires.

2. Il est étonnant que l'actuel projet de décret ne contienne aucune disposition tendant à régulariser les crédits provisoires qui ont été octroyés pour le 2^e trimestre de 1977 par la décision du Conseil des ministres n° 2516 du 18 mars 1977, prise en vertu de l'article 24 de la loi du 28 juin 1963 sur la comptabilité de l'Etat.

Il est souhaitable que cet acte d'autorisation soit rapidement confirmé par le Conseil culturel qui, pour ce qui concerne le budget des affaires culturelles, est habilité à statuer en vertu de la loi du 21 janvier 1977 contenant le budget des Dotations culturelles pour l'année budgétaire 1977.

Il conviendrait également de faire approuver un décret de régularisation concernant les crédits figurant au budget de l'Education nationale, régime français, et dont l'affectation est réservée au Conseil culturel; en effet, lorsque par décision n° 2515 du 18 mars 1977, le gouvernement a affecté des crédits provisoires à valoir sur les budgets non encore approuvés par le Parlement, il a de même prévu le crédit global partiel destiné à des fins culturelles.

MG
COUR DES COMPTES

—
Le Premier Président

—
CCF/77-3.

Bruxelles, le 22 juin 1977

Monsieur le Président,

Me référant à l'observation formulée au point 2 du rapport que je vous ai transmis le 20 de ce mois et qui concernait le document 6 (S.E. 1977) N° 1 du 14 juin 1977 (projet de décret affectant de nouveaux crédits provisoires à valoir sur le budget des affaires culturelles de la communauté culturelle française et sur le budget de l'Education nationale, régime français, de l'année budgétaire 1977), j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que l'examen du projet de décret (document 7, S.E. 1977, n° 1 du 22 juin 1977) tendant à régulariser les crédits provisoires alloués pour assurer le fonctionnement des services publics au cours du 2^e trimestre 1977 ne donne pas lieu à observation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

H. VREBOS.

A Monsieur le Président
du Conseil culturel
de la communauté culturelle française

Palais de la Nation,
Place de la Nation,

1000 Bruxelles.